



## COMPTE RENDU DE REUNION

<b>Commission Consultative Régionale des RB</b>		Réf.: P:\8700\02-FORET\03-ENVIRONNEMENT_ACCUEIL\03-RB-MIG\06_CCRRB\2022	
<b>Liste diffusion</b>	<b>Mode diffusion</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Rédaction</b>
Membres CCRRB	Courriel	12 octobre 2022 – Saint-Pé-de-Bigorre	OV-FLF-BF-PP

### Participants

André BERVILLE, SHHNH  
Hervé BRUSTEL, Ecole d'Ingénieurs de Purpan, CEN Occitanie  
Marc CHEYLAN, CEFE/CNRS, CSRPN Occitanie  
Gilles CORRIOL, CBN PMP  
Laurent COURNAULT, PNR HL  
Sophie LEFEVRE, ARB  
Sophie MAILLE, NEO  
Karine SAINT-HILAIRE, FRC Occitanie  
Jean-Marie SAVOIE, Ecole d'Ingénieurs de Purpan  
David SOULET, CEN Occitanie

Bertrand FLEURY, ONF DT Midi-Méditerranée  
Florence LOUSTALOT-FOREST, ONF Agence Etudes  
Philippe PUCHEU, ONF Agence Pyrénées Gascogne (Dépt 31-32-65)  
Olivier VINET, ONF Agence Etudes

### Excusés :

Jean Lou MEUNIER, Directeur ONF Agence Pyrénées Gascogne (Dépt 1-32-65)  
Jean-Claude BEAUQUESTE, Maire de Saint-Pé-de-Bigorre

### Ordre du jour :

#### 9h30 - 12h30, en salle



- ▶ Accueil café des participants
- ▶ Tour de table et actualités des réserves biologiques (Nouveaux projets, prochains passages CNPN, enjeux à venir)
- ▶ Point d'avancement sur l'étude d'identification des nouvelles contributions des forêts domaniales aux espaces sous protection forte en région Occitanie
- ▶ Bilan de la mise en œuvre des plans de gestion des réserves biologiques sur la période 2021- 2022
- ▶ Conclusions

#### 13h45 - 16h, Sortie terrain sur la RBI de Saint-Pé-de-Bigorre

L'ONF remercie vivement la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre pour son accueil, et excuse le maire qui

devait être présent mais n'a finalement pas pu se libérer.

Un tour de table permet aux participants de se présenter.



## Résumé des échanges

[Voir diaporama joint](#)

B. Fleury (ONF) rappelle aux participants le rôle et les éléments de cadrage du réseau des Réserves Biologiques (RB intégrale et RB dirigées) en Forêt publique, ainsi que celui de la CCRRB.

### Nouveau statut « HSN-LE »

Le contexte de la SAP 2030 pour l'ONF avec les contributions proposées au MTE par l'ONF sont expliquées. Ces propositions doivent permettre d'atteindre l'objectif de 50 000 ha de surfaces nouvelles en protection forte en Forêt Domaniale (en métropole).

B. Fleury présente le nouveau statut « Hors Sylviculture Naturel - Libre Evolution » en cours de définition au sein des forêts publiques, qui vient compléter les 2 autres zonages de protection forte pour l'ONF, à savoir les Réserves Biologiques et les îlots de sénescence (ILS).

Si les règles de création d'une RBI sont assez strictes concernant la surface (minimum 50 ha en plaine et 100 ha en montagne), l'historique (pas d'intervention sylvicole depuis la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale) et les habitats forestiers présents, elles sont plus souples pour le HSN-LE qui peut concerner des unités de tailles et de composition très variables. Néanmoins leur désignation se fait au moment de la révision d'un aménagement forestier et pour une durée illimitée, ce qui garantit la protection forte du milieu.

Les zones en HSN-LE sont délimitées dans la surface hors sylviculture des forêts aménagées. La surface hors sylviculture est la surface qui ne paraît pas physiquement exploitable avec les techniques d'exploitation forestière connues au moment de la rédaction de l'aménagement. En revanche, les ILS sont délimités à l'intérieur de la surface en sylviculture (donc exploitable) de l'aménagement : leur création soustrait donc la surface correspondante d'ILS de la surface en sylviculture de l'aménagement. D'un point de vue technique, on peut considérer que le HSN-LE est le pendant de l'ILS dans la surface hors sylviculture d'un aménagement. HSN-LE et ILS engagent le propriétaire à ne plus jamais procéder à une exploitation forestière dans leur périmètre.

Les zones en HSN-LE peuvent ainsi concerner des surfaces supérieures aux îlots de sénescence, avec une évolution naturelle (absence de sylviculture) sur le long terme (statut reconduit lors des révisions d'aménagement).

L'autre différence majeure avec les RBI est que les espaces désignés en HSN-LE et ILS n'auront pas de plan de gestion ni d'exigence d'inventaire ou de suivi scientifique. L'intérêt pour la trame et la protection des milieux forestiers est la même, mais l'investissement humain et financier et la démarche diffèrent nettement.

Tout type de milieu est concerné, même si la priorité sera mise sur les habitats forestiers. La chasse reste autorisée, à la différence des RBI, mais le pastoralisme y est interdit (nouvelle contrainte en cours d'examen sur le réseau de sites HSNLE proposé récemment par l'ONF en Occitanie).

Par ailleurs, le décret en cours de finalisation pour les espaces forestiers sous protection forte ne concerne que les sites domaniaux. A priori la désignation restera possible en forêt des collectivités (FC), sur décision du propriétaire, mais sans bénéficier du statut de protection forte. Par contre ces

sites pourraient intégrer le réseau FRENE. Mais des discussions sont encore en cours à ce sujet (cas par cas ? quel mode opératoire ? etc.)

H.Brustel et JM.Savoie soulignent la vacance d'outil disponible pour l'absence d'exploitation sur le long terme en FC, hors RBI. En particulier il est demandé si cette démarche peut s'intégrer dans le cadre des ORE. En l'absence de reconnaissance comme un acte politique fort, comme la création d'ORE, les communes seront peu incitées à mobiliser ce type d'outil de protection.

Hervé Brustel cite le cas de la Forêt du Rebisclou (65) pour laquelle le propriétaire souhaite s'engager dans une démarche de protection du patrimoine naturel.

L'ONF rappelle qu'à la demande de la commune, la forêt du Rebisclou a été placée en îlot de vieux bois dans l'aménagement (donc aucune exploitation prévue durant l'aménagement en cours); la commune n'exclut pas un passage en ILS de ce bois si une indemnisation financière type ORE ou autre peut contractualiser cela.

H.Brustel demande si le HSN-LE ne concernent que des espaces forestiers. Potentiellement des zones ouvertes peuvent intégrer ce statut à condition qu'elles n'aient pas de vocation pastorale (car le pastoralisme y est exclu). L'ONF privilégiera les espaces boisés pour cette désignation.

## Forêt en libre évolution dans les PN et les RN

L'ONF apporte quelques précisions concernant le sujet des RBI en zone cœur du PN des Cévennes. En effet, 3 projets de création de RBI ou RBM (« mixtes ») sont actuellement bloqués politiquement par le PNC, alors même que cette structure était historiquement motrice et partenaire de l'ONF au moment d'initier ces projets.

Aujourd'hui le blocage politique semble se lever mais le PNC refuse qu'un projet de RBI apporte des contraintes plus fortes que celles déjà existantes avec la réglementation du Parc.

Le centre du problème concerne l'interdiction de la chasse au petit gibier, règle fondamentale d'une RBI. Or le PNC ne souhaite pas que la chasse au petit gibier soit interdite au-delà des périmètres des ZT (zones de tranquillité). Mais les projets de RB concernés ne sont pas complètement inclus dans des ZT, ce qui pose souci.

Les discussions sont engagées mais non encore résolues.

Cela étant, on a d'autres exemples en France, et même en Occitanie, de RBI ou RBD en contexte de PN ou de RN qui ont vu le jour et qui fonctionnent très bien. C'est le cas de la RBI de St-Pé-de-Bigorre, incluse dans le périmètre de la RNR du Pibeste Aoulhet. Le statut de RBI (et l'interdiction de la chasse au petit gibier) constitue un noyau de protection forte de 1000 ha complémentaire et cohérent avec le statut de la RNR, d'une surface totale de 5000 ha (au sein de laquelle l'interdiction de chasse n'est pas requise).

## Stratégie et procédure de désignation d'un projet de RB

G. Corriol souhaite connaître la stratégie nationale pour le choix des sites à protéger, selon les habitats qui les composent, leur rareté et leur représentativité. La surface totale désignée en RB est-elle déclinée par type d'habitats ?

Pour la désignation d'un nouveau site en RB, l'ONF dispose de plusieurs textes et procédures de référence, dont les Instructions nationales de 1995 et 1998 sur les RBD et les RBI, ainsi qu'une enquête sur les forêts subnaturelles réalisée au niveau national dans les années 1990; le tout en lien avec un

objectif de représentativité dans le réseau des RBI de tous les habitats forestiers élémentaires de France (plusieurs analyses ayant été produites au cours des décennies passées pour évaluer la complétude du réseau à ce sujet).

H.Brustel souligne l'intérêt de ces éléments mais regrette qu'ils restent dans le cercle interne de l'ONF, alors que cette politique de désignation d'espaces protégés dépasse la forêt publique. Il serait intéressant d'en débattre plus largement.

S.Lefèvre évoque le diagnostic engagé par la Région dans le cadre de la stratégie régionale, qui constitue un travail programmé sur 1 an ½ environ. Même si chaque structure a sa stratégie propre, la Région doit intégrer toutes les politiques dans la stratégie globale.

G.Corriol précise que le CBN peut apporter un appui technique pour la définition et la qualification des habitats forestiers qui nécessitent un effort de protection au niveau régional. Le Conservatoire peut aider à élaborer la grille typologique, ainsi que pour les étapes de choix des bons outils statutaires selon le type de milieu à protéger (ex. : plutôt îlot pour les forêts de ravin, qui sont souvent des milieux de surface réduite, etc.). Il serait également intéressant de connaître les types de milieux les moins représentés au sein du réseau.

L'ONF propose aux membres de la CCRRB de réserver un temps sous forme d'atelier pour la prochaine commission, en 2023, de manière à travailler ensemble sur ce sujet.

Il conviendra alors de disposer en amont d'un récapitulatif des surfaces actuellement en protection forte en Occitanie, selon leur statut (RB, ILS, HSNLE) et avec un détail pour chaque type d'habitat forestier élémentaire (cf. aide du CBN).

## Elaboration des nouveaux plans de gestion de RB et passage en CSRPN

M.Cheylan propose que la stratégie de l'ONF soit mieux expliquée en CSRPN, afin de faciliter la lecture et l'analyse des plans de gestion de RB.

L'ONF rappelle que la nouvelle durée de validité des plans de gestion de RB a été ramenée à 20 ans pour les RBI (10 ans pour les RBD).

Actuellement la rédaction des plans de gestion doit s'accélérer afin de doter toutes les RB existantes de plans de gestion valides d'ici 2026, et proposer de nouveaux projets pour les années à venir.

## Sites évoqués

S.Maillé s'interroge sur l'absence de RB dans le département du Gers. Elle évoque la FD d'Armagnac qui dispose de peuplements intéressants et qui permettraient de combler le manque de protection dans ce département de la Région.

L'ONF répond que la création d'une RB nécessite pour l'appuyer de disposer de données d'inventaire naturaliste importantes et partagées, caractérisant un haut niveau de biodiversité. Or malgré recherche, il y a très peu de données de ce type pour les forêts publiques du Gers. De plus, ces forêts sont exploitables sur la quasi-totalité de leur surface et ne renferment pas de peuplement « subnaturel » connu. La présence actuelle de peuplements à gros bois et très gros bois est le résultat de la sylviculture du chêne en futaie régulière, destinée à produire des bois de haute qualité technologique pour des usages nobles de ce matériau.

JM.Savoie demande ce qu'il advient du projet de protection forte dans la FD des Fanges (11).

L'idée de la création d'une RB en FD les Fanges avait effectivement été évoquée dans le dernier aménagement de la FD des Fanges mais non suivie de faits.

## Chasse

K.Saint-Hilaire demande à ce que le monde de la chasse soit mieux intégré dans le processus de création des RBI, en particulier dans les phases amont des projets. Il est nécessaire d'inclure au plus tôt les acteurs concernés dans la procédure, de manière à éviter des blocages ou des tensions.



## La séance est levée à 12h45

*L'après midi est consacrée à une visite en RBI de Saint-Pé-de-Bigorre avec une présentation de l'historique de la Forêt et de la création de la RBI, ainsi que des discussions sur des études en cours de réalisation.*